

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°136/2024  
portant réglementation de  
stationnement et de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 21 septembre 2024, formulée par M. NIVOIX Marc demeurant n°1 Rue des Percières 63120 COURPIERE, pour effectuer l'abattage d'un arbre au n°1 Rue des Percières à COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre cet abattage d'arbre par M. NIVOIX, au n°1 Rue des Percières à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 21 au 30 octobre 2024, M. NIVOIX Marc est autorisé à effectuer l'abattage d'un arbre au n°1 Rue des Percières à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, au droit du chantier, un périmètre de sécurité sera créé ainsi, le passage des piétons et le stationnement seront interdits. La circulation des véhicules sera coupée le temps des travaux d'abattage et d'enlèvement de l'arbre une journée dans la période.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir M. NIVOIX Marc, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

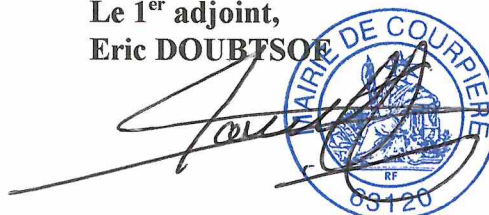
**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 30 septembre 2024

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Eric DOUBTSO

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE COURPIERE' around the top edge, 'RF' in the center, and '63120' at the bottom. The signature is written across the stamp.